VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
77 COURS DE L'EUROPE
LE 13 JUIN 2007

EH/CB APM 07/0701

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas WILLMANN (Gérant de la SARL LE BEAUPRE BIOMONDE), sise 77 Cours de l'Europe - 17200 ROYAN, en date du 08 juin 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déchargement de vitrines réfrigérées en remplacement de celles existantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le $n^{\circ}77$ Cours de l'Europe, le mercredi 13 juin 2007 (de 8h00 à 11h00).

Cet espace sera réservé au camion semi-remorque chargé du déchargement des vitrines sur une longueur de 20 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 juin 2007 Fait à ROYAN, le 08 juin 2007 Le Maire, H. LE GUEUT